



Résolution 2024-11-R04

CALENDRIERS

Attendu que le SEI 10005 doit remettre les calendriers 2025-2026 aux membres de la section locale durant la semaine du 4 au 8 novembre.

Il est résolu que la section locale assume les pertes salariales occasionné par cette remise et autorisées par la Présidence de la section locale jusqu'à concurrence de 1h30 par personne.

Proposée par Sabrina Williams

Secondée par Kelly Pothier

Adoptée le

Kelly Pothier

Secrétaire SEI 10005